

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo**, tenue le 17 janvier 2023 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères)

suivant(e)s :

Pierre Brien                      Rémi Raymond                      Robert Auclair

Louise Côté                      André Rainville

Absent: Jean-Marie Lachapelle

Formant quorum, sous la présidence de madame la Mairesse-suppléante Mélanie Malouin. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

**Mot de Bienvenue**

Mme la Mairesse-suppléante souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**23.01.1**

**Ouverture de la séance ordinaire du 17 janvier 2023**

Madame la Mairesse-suppléante déclare la séance ouverte à 19h01 après avoir constaté le quorum.

**23.01.2**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023**

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux du 15 décembre 2022.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
  - 5.2 Procès-verbal du CCU.
6. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
  - 6.1 Subventions aux organismes - Volet I.
  - 6.2 Approbation d'états financiers 2020 - OH HYR - Secteur Waterloo.
  - 6.3 Acceptation provisoire des travaux - Foster, Nord et Western.
  - 6.4 Libération partielle de la retenue - Rue Nadeau.
  - 6.5 Achat de commutateurs.
  - 6.6 Cotisation FQM.
  - 6.7 Acceptation provisoire des travaux - Dalle de béton pour le tennis.
7. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
  - 7.1 Acquisition de l'automate pour l'usine de filtration.
  - 7.2 Visages régionaux.
  - 7.3 Travaux - Puits Allen-III.
  - 7.4 Achat d'un rouleau à asphalte.
  - 7.5 Reconduction contrat Aquatech - Assainissement de l'eau potable.
  - 7.6 Reconduction contrat Simo - Assainissement des eaux usées.

8. **SERVICE DU GREFFE**
  - 8.1 Déclaration de compétence - Milieux hydriques - MRC.
  - 8.2 Autorisation de signature - Convention MTQ - Transport adapté.
  - 8.3 Autorisation de signature - Règlement d'assurances - Dôme de sel.
  - 8.4 Rues principales – Appui au projet parcours hivernal sécuritaire.
  - 8.5 Mise en place d'un programme de raccordement inversé.
  - 8.6 Appui au projet de nouveaux circuits de transport collectif - MRC.
  - 8.7 Autorisation de d'émission de procuration - Alu-Fonte.
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 9.1 PIIA - Affichage 5714 rue Foster.
  - 9.2 Projet intégré chemin de l'Horizon.
  - 9.3 Modification - Projet intégré rue Yves-Malouin.
10. **RESSOURCES HUMAINES.**
  - 10.1 Nomination d'un Maire-suppléant.
  - 10.2 Embauche d'un journalier classe B - Nuit.
  - 10.3 Pêche en herbe.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

11. VARIA
12. LEVÉE DE LA SÉANCE du 17 janvier 2023.
13. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 14 février 2023 À 19 HEURES.

**Adopté**

23.01.3

**Questions du public**

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.  
- Aucune question.

23.01.4

**Adoption des procès-verbaux du 15 décembre 2022**

Sur proposition de monsieur André Rainville, les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2022 sont adoptés.

23.01.5

**Dépôt de documents**

23.01.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

23.01.5.2

Procès-verbal du CCU.

23.01.6

**Finance et administration**

23.01.6.1

**Subventions aux organismes - Volet I.**

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs de la culture, de la vie communautaire et des communications a un budget prévu pour soutenir ces demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE Les demandes sont approuvées et que le montant accordé sera prélevé au budget 2023;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes:

-Cadet de la Marine Royale Canadienne 291: 1 100 \$  
-Centre d'action bénévole aux 4 vents: 5 098 \$  
-Club FADOQ Waterloo: 2 000 \$

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture, vie communautaire et des communications, autorise le versement du soutien financier aux organismes ci-haut mentionnés.

**Adopté**

### 23.01.6.2

#### **Approbation des états financiers 2020 pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo par la SHQ.**

ATTENDU QUE La résolution 20.01.6.3 adoptait les prévisions budgétaires 2020 de l'OH HYR – secteur Waterloo ainsi que la contribution de la Ville au montant de 92 414 \$;

ATTENDU QUE La résolution 20.03.8.7 adoptait la première révision budgétaire 2020 de l'OHHYR – secteur Waterloo portant la contribution de la Ville au montant de 100 630 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.09.7.4 adoptait les états financiers 2020 produits par l'OHHYR – secteur Waterloo portant la contribution de la Ville au montant de 143 371 \$;

ATTENDU QUE La SHQ, le 5 décembre 2022 a adopté les états financiers 2020 de l'OHHYR – secteur Waterloo portant la contribution de la Ville au montant de 142 850 \$;

ATTENDU QUE La Ville a versé, à ce jour, à l'OHHYR – secteur Waterloo la somme de 143 371 \$, un montant de 521 \$ a donc été versé en trop pour l'année financière 2020.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte les états financiers 2020 approuvés par la SHQ de l'OHHYR - secteur Waterloo.

**Adopté**

### 23.01.6.3

#### **Acceptation provisoire - Travaux Foster, Nord et Western.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 12 avril 2022, le Conseil octroyait à Germain Lapalme le contrat de réfection de l'intersection des rues Nord/Foster ainsi qu'une partie des rues Robinson et Western;

ATTENDU QUE Ces travaux ont été exécutés au cours de l'été 2022 et que le directeur des travaux publics a reçu le certificat d'acceptation provisoire pour ces travaux;

ATTENDU QUE Ce certificat d'acceptation provisoire entraîne la libération d'une retenue de 5%, soit un montant de 159 079.85 \$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la libération de la retenue au montant de 159 079.85 \$, taxes incluses, approuvant ainsi l'acceptation provisoire des travaux de réfection confiés à Germain Lapalme. Ce montant sera assumé par le règlement 20-923.

**Adopté**

#### 23.01.6.4

#### **Libération partielle de retenue - Pavage de la rue Nadeau.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 22 mars 2022, la Ville octroyait à Pavage Maska Inc. le contrat pour le pavage de la rue Nadeau et ce, pour un montant de 515 720.62 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Pavage Maska Inc. a déposé sa demande de libération partielle de retenue au montant de 26 105.03 \$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise la libération partielle de la retenue pour le pavage de la rue Nadeau, au montant de 26 105.03 \$, tx incl. Ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 21-925.

**Adopté**

#### 23.01.6.5

#### **Achat de commutateurs pour systèmes informatiques.**

ATTENDU QUE Les commutateurs Cisco actuellement installés à l'hôtel de ville sont en fin de vie utile;

ATTENDU QUE Leur remplacement avait été prévu au Plan triennal d'immobilisations 2022;

ATTENDU QUE La soumission déposée ne comprend pas la main d'œuvre.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise l'achat de commutateurs et composantes nécessaires à leur fonctionnement, de Solutions lted Inc. et accepte les coûts reliés à la main d'œuvre pour un montant de 16 000 \$, tx incl. à être assumé par fonds de roulement sur 5 ans.

Advenant que la dépense soit inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

**Adopté**

#### 23.01.6.6

#### **Cotisation FQM.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre de la Fédération Québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE Cette adhésion est arrivée à son échéance et que la Ville doit acquitter sa cotisation au coût de 4 664.04 \$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la reconduction de l'adhésion à la FQM au coût de 4 664.04 \$, taxes incluses.

**Adopté**

#### **23.01.6.7**

#### **Libération partielle - Mur de fondation pour dôme de tennis.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 18 octobre 2022, la Ville a octroyé à Conception Desrosiers le contrat de construction d'une fondation pour le dôme de tennis pour un montant de 436 672.49 \$;

ATTENDU QUE Cette fondation est maintenant terminée et que le constructeur a fait parvenir à la Ville une demande de libération partielle de garantie.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général, autorise la libération partielle de garantie au montant de 176 432.67 \$. Les fonds seront pris au surplus non affecté.

**Adopté**

#### **23.01.7**

#### **Adjudication de contrat**

#### **23.01.7.1**

#### **Acquisition d'un automate pour l'usine de filtration.**

ATTENDU QUE Schneider Electric Automatisation a cessé la commercialisation des terminaux distant (RTU) SCADAPack 32 depuis juin 2022;

ATTENDU QUE Les équipements de télécommunication de l'usine et plusieurs postes sont équipés de ces terminaux, lesquels sont en place depuis plusieurs années;

ATTENDU QU' Un bris de l'automate nuirait au fonctionnement de l'usine de filtration et qu'il est important de le remplacer avant une telle situation;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé à ÉLEC-TRO une offre de services pour le remplacement de l'automate, incluant la nouvelle programmation.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la soumission d'ELEC-TRO au montant de 52 905.11 \$, taxes incluses, pour le remplacement de l'automate et sa programmation. Ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

**Adopté**

### 23.01.7.2

#### **Contrat Visages régionaux.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entamé une démarche de marketing territorial afin d'améliorer l'attractivité de son territoire;

ATTENDU QUE La Ville a reçu favorablement les campagnes promotionnelles qui se sont déployées au cours de deux dernières années;

ATTENDU QUE Visages régionaux, une agence spécialisée en marketing territorial et en développement des communautés, présente une expertise appréciable dans ce type de démarche, et notamment dans les régions, les MRC et les villes.

En conséquence  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal octroie à Visages régionaux le mandat de réalisation de nouvelles campagnes en 2023, principalement au niveau de l'idéation et de l'architecture de contenu, selon l'offre de service déposée le 16 décembre, au montant de 24 375 \$, plus taxes, pour un total de 28 025.16 \$, taxes incluses. Selon l'organisation du travail qui prévaudra en 2023, la présente autorise également l'appel aux services de Visages régionaux ponctuellement pour la rédaction et le design de contenu. Ce montant est prévu au budget d'opération.

**Adopté**

### 23.01.7.3

#### **Construction - Puits Allen-III.**

ATTENDU QUE Le 21 juillet 2021, la Ville a octroyé à la firme Côté-Jean & Associés, le mandat de services professionnels en prévision de la construction du Puits Allen-III;

ATTENDU QUE La Ville est allée en appel d'offres sur le SÉAO et que suite à cela, 4 compagnies ont déposé leur soumission, savoir:

- Excavation Désourdy au montant de 597 613.61 \$, tx incl;
- Groupe Lapalme Inc. au montant de 535 783.50 \$, tx incl;
- Groupe Allaire & Gince au montant de 566 826.75 \$, tx incl;
- TGC au montant de 647 000.00 \$, taxes incluses.

ATTENDU QU' À la suite de l'analyse des documents, il appert que la soumission de Groupe Lapalme Inc, était incomplète donc, Côté-Jean & Associés recommande que ce contrat soit octroyé à Groupe Allaire & Gince.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation de Côté-Jean & Associés, accepte la soumission de Groupe Allaire & Gince au montant de 566 936.75 \$, tx incl, pour la construction du Puits Allen-III. Que ce montant sera assumé par la TECQ et le surplus non-affecté.

**Adopté**

#### **23.01.7.4 Achat d'un rouleau à asphalte.**

ATTENDU QUE La Ville doit acquérir un rouleau à asphalte pour le département des travaux publics;

ATTENDU QUE Des soumissions ont été déposées par:  
- Équipements Robert au montant de 36 942.62 \$, tx incl;  
- Toromont au montant de 60 934.72 \$, tx incl;  
- Bomag au montant de 78 757.87 \$, tx incl;  
- Brandt au montant de 68 755.05 \$, taxes incluses.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accepte la soumission des Équipements Robert au montant de 36 942.62 \$, tx incl, pour l'achat d'un rouleau à asphalte. Que ce coût sera assumé par le règlement d'emprunt 22-936.

**Adopté**

#### **23.01.7.5 Renouvellement du contrat avec Aquatech.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, depuis 2007, mandate la compagnie Aquatech, société de gestion de l'eau Inc. pour l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE Nous sommes satisfaits des services obtenus.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du directeur général, prolonge le contrat et ses avenants pour une période de douze (12) mois rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Adopté**

#### **23.01.7.6 Reconduction du contrat d'ouvrages d'assainissement des eaux usées.**

ATTENDU QUE La firme Simo Management Inc. a déposé son offre de services pour l'exploitation de l'usine d'épuration pour l'année 2023;

ATTENDU QUE Cette firme est mandataire pour l'exécution de ces travaux depuis déjà quelques années et que la qualité de leurs services justifierait le renouvellement de ce mandat.

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général, reconduit le contrat de Simo Management Inc. pour une autre année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 au prix de 1 414.73\$ par mois, plus taxes.

**Adopté**

23.01.8

**Service du greffe**

23.01.8.1

**Régime transitoire du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en matière de gestion de la rive et du littoral - Avis d'intention de déclaration de compétence à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral.**

ATTENDU QU' En vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », plusieurs activités réalisées dans la rive et le littoral qui ne nécessitent pas d'autorisation du MELCC relèvent dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

ATTENDU QUE Certaines de ces activités sont déjà réglementées par la MRC dans son « Règlement relatif à l'écoulement des eaux », en raison du fait qu'elles affectent le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

ATTENDU QUE La MRC estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau tant pour les administrations municipales que pour la population;

ATTENDU QUE La délivrance de certains permis par les municipalités locales seulement peut complexifier les travaux lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ce qui pose problème;

ATTENDU QUE La MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis concernant certains travaux en cours d'eau;

ATTENDU QU' En plus de l'application du Régime transitoire relative aux cours d'eau, il est également opportun que la MRC prenne en charge l'application du Régime transitoire à l'égard des interventions en rive et littoral des lacs;

ATTENDU Les articles 678.0.1, 678.0.2 et 678.0.3 ainsi que 10, et 10.1 à 10.3 du *Code municipal*.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:



1. Que la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral pour l'application de l'article 6, alinéa 1, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« Régime transitoire »), à savoir :
  - a) La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (chapitre Q- 2, r. 17.1);
  - b) La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
  - c) Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire, aux conditions prévues à l'article 338 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
  - d) L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier;
  
2. Que la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités dans la rive pour l'application de l'article 7, alinéa 1, paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« le Régime transitoire »), à savoir :
  - a) La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
  - b) La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
  - c) Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire, aux conditions prévues à l'article 338 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
  - d) L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier;
  - e) La construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 mètres pour traverser un cours d'eau, sans appui ni stabilisation dans le littoral.

3. Que ces compétences deviendront exclusives à la MRC et à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;
4. Que les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence sont celles applicables à la mise en œuvre du Règlement relatif à l'écoulement des eaux de la MRC;
5. Que chaque municipalité locale a 90 jours à compter de la transmission de la présente résolution pour manifester par résolution son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée;
6. Que la décision de la municipalité locale vaille pour les deux compétences et soit indivisible;
7. Que, si une municipalité qui a manifesté son désaccord veut par la suite se soumettre à la compétence de la MRC, qu'elle puisse le faire en tout temps par résolution;
8. Que, si une municipalité donne son accord à la déclaration de compétence ou qu'elle est réputée l'avoir donnée, elle ne puisse s'en soustraire à l'avenir qu'à compter de 90 jours après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire.

**Adopté**

**23.01.8.2**

**Autorisation de signature - Convention d'aide financière au transport adapté.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est mandataire de l'organisme Transport Adapté pour Nous Inc;

ATTENDU QUE Cet organisme peut bénéficier d'une aide financière provenant du MTQ pour ses opérations;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, une convention d'aide financière doit intervenir avec le ministère et une résolution autorisant les autorités municipales à signer doit être adoptée.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la Mairesse-suppléante et le greffier à signer la convention d'aide financière proposée par le MTQ.

**Adopté**

**23.01.8.3**

**Autorisation de signature - Règlement d'assurances - Dôme de sel.**

ATTENDU QUE Le dôme qui abritait les abrasifs s'est effondré sous le poids de la neige, le 28 février 2021;

ATTENDU QUE La Ville a déposé une réclamation à ses assureurs suite à ce sinistre et que ce dossier est maintenant complété, au niveau des indemnités;

ATTENDU QUE Les représentants de la Ville doivent maintenant signer le formulaire de règlement final pour ce dossier.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise monsieur Louis Verhoef, directeur général  
et greffier à signer le formulaire de réclamation CAN-2066.

**Adopté**

#### 23.01.8.4

#### **Rues principales – Appui au projet Parcours hivernal sécuritaire.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est membre actif du réseau Rues principales;

ATTENDU QUE Rues principales est un organisme qui accompagne les municipalités pour favoriser le dynamisme des cœurs villageois comme des milieux de vie attractifs, prospères et rassembleurs;

ATTENDU QUE La saison hivernale comporte des enjeux particuliers, tant au niveau de sa fréquentation, de l'aménagement, de l'entretien que de la sécurité;

ATTENDU QUE Rues principales présente un projet qui permettra de mieux analyser ces défis, d'identifier des solutions et des bonnes pratiques;

ATTENDU QUE Ce projet ne requiert aucun investissement financier municipal, mais que nos instances pourront profiter des résultats par le partage de connaissances.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil appuie le projet Parcours hivernal sécuritaire de l'organisme Rues principales et signifie son intérêt d'apporter sa contribution, si nécessaire, notamment lors de la cueillette d'informations, des consultations ou autres activités pertinentes au projet.

**Adopté**

#### 23.01.8.5

#### **Mise en place d'un programme de raccordement inversé.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'Entente dans le cadre du programme PIQM pour le projet de mise à niveau de l'usine de filtration.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adopté**

**23.01.8.6**

**Appui au projet d'étude de faisabilité de la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska - Dépôt d'une demande de subvention au volet 4 du fonds régions et ruralité.**

ATTENDU *Le Règlement numéro 2009-220 déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska relativement à l'organisation et l'exploitation du transport collectif de personnes en milieu rural la MRC de La Haute-Yamaska en matière de transport collectif de personne en milieu rural, en vigueur depuis le 21 octobre 2009;*

ATTENDU Les déplacements réguliers de personnes entre les territoires de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et la volonté du milieu pour la mise en place de nouveaux circuits interrégionaux entre les deux MRC afin de répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE La MRC de La Haute-Yamaska, en partenariat avec la MRC Brome-Missisquoi, souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE, Selon les critères du programme, des résolutions d'appui sont requises de la part de chacune des municipalités locales situées sur le territoire de La Haute-Yamaska.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil appuie le projet d'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska.

Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et nomme la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet.

**Adopté**

**23.01.8.7**

**Autorisation de délivrer une procuration**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo possède des terrains à vendre dans ses deux parcs industriels;

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Hillion d'Alu-Fonte souhaite faire l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel Yamaska;

ATTENDU QU' Afin de se satisfaire de l'immeuble, d'en connaître la situation et toutes les conditions et charges pouvant l'affecter et ainsi évaluer ses risques, il appartient à l'acquéreur qui en assume l'entière responsabilité, de procéder à toute inspection, analyse et vérification et tout prélèvement qu'il juge nécessaires ou utiles, quant aux conditions et à la qualité géotechnique et environnementale de l'immeuble, notamment l'état du sol et du sous-sol, incluant les eaux souterraines et de surface;

ATTENDU QUE Monsieur Hillion, désire mandater les professionnels afin de procéder à cette vérification.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur André Rainville  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le directeur général et greffier à délivrer, pour et au nom de la Ville, une procuration autorisant Alu-Fonte à procéder à la vérification diligente et à l'obtention de tout permis nécessaire à la réalisation de son projet.

Qu'en aucun cas, les faits et gestes ou les omissions d'agir de Monsieur Hillion ou ceux des personnes qu'il a autorisées ou mandatées dans le cadre des inspections, prélèvements, analyses ou vérifications ne doivent altérer l'immeuble. Si par ses faits et gestes ou de ceux des personnes autorisées ou mandatées de tels prélèvements, inspections, analyses ou vérifications devaient entraîner le rejet d'un contaminant dans l'environnement, Alu-Fonte s'engage à tenir la Ville indemne de toute réclamation et à la compenser de toutes pertes découlant de poursuites judiciaires, réclamations ou travaux qui pourraient en découler.

**Adopté**

**23.01.9 Aménagement et urbanisme**

**23.01.9.1 PIIA - Affichage 5714 rue Foster.**

ATTENDU QUE M. Cournoyer a fait la présentation de la demande. L'atelier de reliure est déjà opérationnel. L'affichage souhaité sera installé dans la vitrine au-dessus de la porte, respectant le maximum de couverture de la surface vitrée et ne bloquant pas la visibilité de l'extérieur;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a fait la demande de permis en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE L'affichage proposé est conforme aux règlements municipaux en matière d'affichage.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle enseigne au 5714 rue Foster.

**Adopté**

### 23.01.9.2

#### **Projet intégré - Chemin de l'Horizon.**

ATTENDU QUE Les promoteurs ont procédé à l'analyse de diverses possibilités de développement offertes dans ce secteur et ont conclu que le projet ici présenté était celui qui s'intégrait le mieux dans la topographie naturelle du terrain;

ATTENDU QUE Les promoteurs ont fait préparer un plan cadastral par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde le 11 novembre 2022 sous sa minute 1596, créant les futurs lots 6 551 080 à 6 551 088 et un plan projet de lotissement et d'implantation le 7 décembre 2022 sous sa minute 1625 (« plan concept global d'aménagement »);

ATTENDU QUE Le projet ici présenté comporte 5 terrains individuels, étant les lots 6 551 080 à 6 551 084, lesquels lots sont destinés à recevoir chacun un bâtiment de 8 logis, pour un total de 40 logements;

ATTENDU QUE, Compte tenu de la topographie, une approche par paliers a été adoptée, proposant ainsi le développement de la profondeur restante de la zone R-70 sous la forme d'un projet résidentiel intégré, à être érigé sur le lot 6 551 085, lequel comprendra 13 bâtiments de 8 logis chacun, pour un total de 104 unités;

ATTENDU QUE L'accès audit projet résidentiel intégré se fera au moyen de 2 entrées véhiculaires, l'une sur le chemin de l'Horizon et l'autre sur la rue Western, afin de permettre un accès fluide et sécuritaire aux futurs occupants;

ATTENDU QUE Le lot 6 551 087 sera destiné au bassin de rétention;

ATTENDU QU' Une entente promoteur devra être élaborée entre le promoteur et la municipalité pour l'ensemble des travaux municipaux à venir;

ATTENDU QUE Le projet devra également faire l'objet de toutes les approbations nécessaires à sa réalisation.

En conséquence,  
il est proposé par madame Mélanie Malouin  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve par résolution le principe du projet intégré. L'acceptation finale du projet intégré par le conseil municipal demeure cependant conditionnelle à la conformité de son ensemble.

**Adopté**

### 23.01.9.3

#### **Modification projet intégré rue Yves-Malouin.**

ATTENDU QUE M. Cournoyer explique la proposition de la modification du lotissement et de la disposition des terrains sur la rue Yves-Malouin. Les

espaces réservés aux virages des véhicules d'urgence ne s'avèrent pas nécessaires : ils peuvent tout simplement avancer et reculer dans l'allée centrale. Le développeur proposera aux propriétaires d'agrandir leur terrain en y incorporant l'espace du 'T';

ATTENDU QUE Le demandeur a fait une demande en bonne et due forme et que le préventionniste approuve cette modification.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Robert Auclair  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la modification du lotissement du projet intégré, tel que présentée.

**Adopté**

### **23.01.10**

#### **Ressources humaines**

### **23.01.10.1**

#### **Nomination d'un maire-suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023 et remplaçant du Maire à la MRC.**

Il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Rémi Raymond, maire-suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023.

Monsieur Raymond est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

**Adopté**

### **23.01.10.2**

#### **Embauche d'un journalier classe B - Nuit - Travaux publics.**

ATTENDU QU' Un poste de journalier classe B de nuit permanent à temps plein est à pourvoir;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'interne afin de se conformer à l'article 30.03 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Aucun employé à l'interne n'a signé l'affichage dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans la Voix de l'Est, sur les sites Internet de la Ville, du RIMQ, de Québec Municipal ainsi que sur le site Internet Indeed;

ATTENDU QUE Suite à cette parution, un candidat, soit monsieur Cédric Lamond, a été rencontré par le contremaître des travaux publics;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors de l'entrevue et que monsieur Cédric Lamond détient son permis de classe 1, sa candidature est très intéressante.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Rémi Raymond  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du contremaître aux travaux publics, autorise l'embauche de monsieur Cédric Lamond au poste de journalier classe B de nuit aux travaux publics permanent à temps plein à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Ce dernier débutera le lundi 30 janvier 2023.

**Adopté**

**23.01.10.3**

**Pêche en herbe.**

ATTENDU QUE Le Service des Loisirs a préparé une demande d'aide pour la tenue de son activité de « Pêche en herbe »;

ATTENDU QUE La demande à acheminer à la Fondation de la faune du Québec nécessite une résolution du Conseil municipal autorisant une personne à agir au nom de l'organisme;

ATTENDU QUE Cette activité consiste à initier les jeunes de 9 à 12 ans à la pêche récréative;

ATTENDU QUE Tous les participants recevront gratuitement un certificat de pêche en herbe faisant office de permis de pêche valide jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pierre Brien  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la coordonnatrice au loisirs, madame Jessica Lamarche, à présenter une demande dans le cadre du programme Pêche en Herbe et autorise cette dernière à agir au nom de l'organisme.

**Adopté**

**Informations et communiqués des membres du conseil**

**Période de questions du public.**

- **M. Paul-Émile Métivier:** Coin Foster/Allen, y aura-t-il un commerce? Terre Norris, y aura-t-il une construction. Poste de la S.Q., sera-t-il construit en 2023?

**23.01.11**

**Varia**

**23.01.12**

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 17 janvier 2023 est levée à 19H40.

**23.01.13**

**Prochaine assemblée**

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 14 février 2023 à 19h00.

---

Mairesse-suppléante

---

Greffier